

## **Soutien au personnel soignant**

### **Crèches et écoles pour les enfants des personnels soignants**

- Pour les moins de 3 ans, 2 crèches hospitalières, Françoise-Dolto sur le site de René-Muret et la crèche hospitalière de Robert-Ballanger absorbent une très grande partie des demandes du personnel soignant.

Les assistantes maternelles de la crèche familiale restent mobilisables pour compléter l'offre d'accueil.

Les parents pourront joindre la plateforme téléphonique installée à la Direction de la Petite Enfance au **01 41 52 42 40** pour toutes les questions liées à la garde d'enfant et à la petite enfance en général.

- Pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, l'accueil des enfants des personnes soignants est assuré au groupe scolaire Crétier du lundi au vendredi.

Chaque famille de soignants, sans autre mode de garde et ayant accès à ce dispositif, doit se faire connaître en s'adressant directement à l'école de leur enfant.

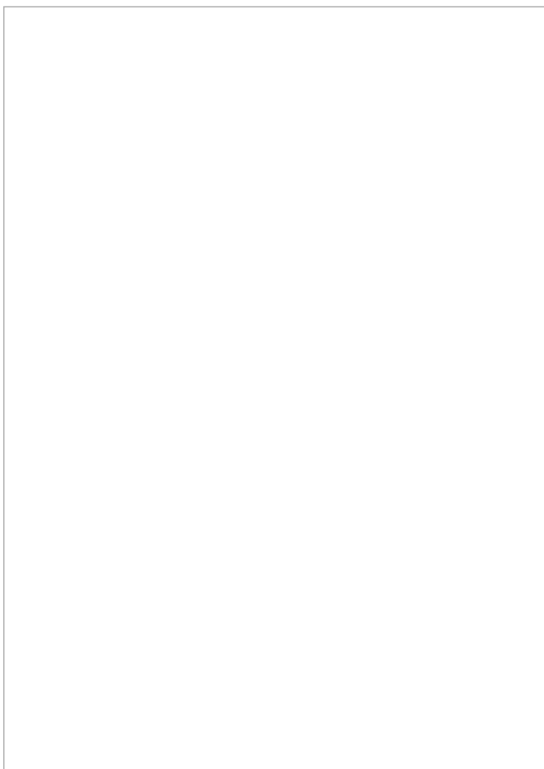
Les enfants accueillis à l'école peuvent également bénéficier d'accueils périscolaires :  
le matin de 7h15 à 8h30,  
le midi de 11h30 à 13h30 au restaurant communal,  
le soir de 16h30 à 18h45.

Selon les besoins recensés auprès des familles durant la semaine, des accueils sont prévus également le mercredi (avec restauration) et le week-end (sans restauration).

### **Horaires adaptés dans les commerces**

Plusieurs enseignes de la Ville proposent des temps d'ouverture réservés au personnel soignant (médecins, infirmières..., personnel soignant des hôpitaux Robert-Ballanger et René-Muret) :

- Intermarché : Entrée prioritaire aux horaires du magasin pour le personnel soignant
- Carrefour : Entrée prioritaire à 7h45 pour le personnel soignant
- Casino : Caisse prioritaire aux horaires du magasin pour le personnel soignant



### **Horaires adaptés dans les commerces**

Plusieurs enseignes de la Ville proposent des temps d'ouverture réservés au personnel soignant (médecins, infirmières..., personnel soignant des hôpitaux Robert-Ballanger et René-Muret) :

- **Intermarché** : Entrée prioritaire aux horaires du magasin pour le personnel soignant
- **Carrefour** : Entrée prioritaire à 7h45 pour le personnel soignant
- **Casino** : Caisse prioritaire aux horaires du magasin pour le personnel soignant

rgba(255,255,255,1)